



CONSEIL MARITIME DE FACADE

MANCHE EST – MER DU NORD

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Le préfet de la région Haute-Normandie

présidents du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord

à

*Mesdames et Messieurs les membres
du conseil maritime de façade*

OBJET : Rapport de présentation relatif à la délibération confiant à la commission permanente, la délégation pour la désignation des membres du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord devant siéger dans des instances, organismes ou comités à vocation technique ou scientifique

Mesdames, Messieurs,

Le conseil maritime de façade peut être sollicité par divers organismes, instances ou comités à caractère technique ou scientifique, non régis par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, pour désigner des représentants ayant à participer à leurs travaux.

Les membres ainsi désignés n'auraient pas à se prononcer sur des avis qui pourraient engager le conseil maritime de façade.

Afin de faciliter le processus de désignation et de permettre une plus grande réactivité du conseil maritime de façade lorsqu'il sera sollicité en ce sens, nous vous proposons de confier à la commission permanente, l'instruction de telles demandes et de procéder, au nom du conseil maritime de façade, à la désignation des membres devant siéger dans les organismes, instances ou comités à caractère technique ou scientifique hors du champ d'application du décret sus-mentionné.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette proposition et nous autoriser à signer la décision correspondante dont vous trouverez le projet ci-joint.

Nous vous invitons à en délibérer.